

LES PLAFONDS CONGÉS SPECTACLE 2022

La Convention collective des Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement réaffirme la compétence de la Caisse des Congés Spectacles s'agissant de la collecte et du versement de l'allocation des congés payés aux salariés sous CDDU.

Toutefois, en application de l'article 6.2 de de la convention collective, l'indemnité journalière de congés payés versée par la Caisse des congés spectacles est plafonnée au plus petit des montants suivants :

- Le salaire minimum journalier de la catégorie d'emploi dont relève le salarié multiplié par 2 ;
- 204 euros.

Naturellement, ces plafonds s'appliquent également à l'assiette à retenir pour le calcul des cotisations à verser à la Caisse des congés spectacles. Pour rappel, le taux de cotisation à appliquer est fixé à 15,40% pour l'année 2022.

Il s'ensuit que les entreprises de la branche ont la possibilité, si elles le souhaitent, d'appliquer les plafonds suivant à l'assiette servant au calcul des cotisations congés.

Catégorie du salarié	Salaire minimum journalier ¹	Salaire minimum journalier x2	Plafond de l'assiette des cotisations congés
1	90,40 €	180,80 €	180,80 €
2	93,04 €	186,08 €	186,08 €
3	103,28 €	206,56 €	204 €
4	115,52 €	231,04 €	204 €
5	127,60 €	255,20 €	204 €
6	133,76 €	267,52 €	204 €
7	144,48 €	288,96 €	204 €
8	156,48 €	312,96 €	204 €
9	168,48 €	336,96 €	204 €
10	179,92 €	359,84 €	204 €

L'application de ces plafonds est facultative. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de calculer vos cotisations sur la base de la rémunération salariale brute sans appliquer de plafond.

¹Salaires minimums conventionnels applicables aux salariés en CDDU au 1er mai 2022